

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 3781**

présenté par

M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès,
M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six et M. Zumkeller

ARTICLE 15

I. – Compléter la première phrase de l’alinéa 10 par les mots :

« , notamment aux émissions de gaz à effet de serre imputables au transport. »

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 11 par les mots :

« , en y incluant notamment les émissions de gaz à effet de serre éventuellement liés au transport et à la livraison ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à la logique de lutte contre le dérèglement climatique, le présent amendement veille à une prise en compte systématique des coûts carbone liés aux transports dans les marchés publics, afin de prévenir des « marchés faussement écologiques » où serait mise en avant les vertus environnementales d’une réalisation sans tenir compte de la réalité des émissions de GES pouvant découler de livraisons massives de produits venant de fort loin.

Il s’agit là à la fois d’encourager l’exemplarité de l’acheteur public et de favoriser une optimisation des coûts carbone liés aux transports-livraisons.